



## Séance du Conseil municipal du lundi 11 mai 2026

### Procès-verbal

---

<b>Présents</b>	Mme Françoise CERUTTI (présidente)	<b>Exécutif</b>	M. Éric GARDI, maire
	M. Jacques HUTIN (vice-président)		M. Blaise BOSSON, adjoint
	M. Claude BAGNOUD		M. Olivier GOY, adjoint
	M. Thierry BUBLOZ		
	Mme Candice EISSLER GROS	<b>Secrétaire</b>	M. Henri GANGLOFF
	M. Alain FILOGRANA		
	M. Patrick FISCHLER	<b>Procès-verbaliste</b>	M. Romain PAWLAK
	M. Patrick GIROD		
	M. Lucien HOTTELIER		
	M. Lucas ISELI		
	M. Philippe ISELI		
	M. Daniel MENETREY		
	M. Johann ROSATTI		

---

### Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de l'Exécutif
4. Propositions de l'Exécutif

#### **Délibérations**

D 02-2026 P : approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025

➤ rapport de la commission des finances du 28 avril 2026

D 03-2026 P : ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 160'000.- pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse

D 04-2026 P : ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 295'000.- HT pour la réfection de la chaussée et la finalisation des travaux relatifs à la zone 30 km sur la route d'Athenaz, de la route de Chancy à la route de Grenand

D 05-2026 P : demande de naturalisation n° 2024/2924 (huis clos)

5. Décision de l'Association des communes genevoises sujette à opposition :
  - constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe, d'un montant de 800'000 francs, en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport
6. Élection des membres du Bureau du Conseil municipal (président, vice-président, secrétaire)
7. Propositions de motions et de résolutions
8. Communications des commissions
9. Communication des dates des prochaines séances des commissions
10. Questions et divers



**Mme CERUTTI** ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026**

**Mme GARDI** demande que soient précisés trois de ses propos sur la gravière MASA, au point 3.3.

Les membres du Conseil adoptent le procès-verbal de la séance du 17 mars 2026 par 11 voix pour et une abstention.

*(N.B. Art. 13 du règlement du Conseil municipal : « Le président ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix. Toutefois, il participe aux élections et aux votes des délibérations qui requièrent la majorité qualifiée, ainsi qu'aux votes sur les naturalisations. »)*

## **2. Communications du Bureau du Conseil municipal**

Néant.

## **3. Communications de l'Exécutif**

### **3.1 Distinction SIA 2026**

**M. GARDI** rappelle qu'une distinction SIA 2026 a été attribuée à notre projet architectural du quartier intergénérationnel d'Athenaz. Celui-ci a été distingué, ainsi que deux autres projets, parmi tous les projets architecturaux cantonaux réalisés sur une période de 4 ans.

### **3.2 Réfection de la route de Chancy**

**M. GARDI** indique que l'enrobé de la route de Chancy sera refait dans le courant du mois de juin 2026, ce qui engendrera des perturbations. Un tout-ménage informatif sera probablement distribué.

### **3.3 Interruption de l'alimentation de la fontaine**

**M. GARDI** indique également que l'alimentation de la fontaine a été interrompue entre le vendredi 8 mai et le lundi 11 mai en raison de travaux sur le chemin du Vanoef, où passent les tuyaux de la fontaine. L'alimentation a été rétablie.

### **3.4 Commerces du quartier intergénérationnel**

**M. GARDI** explique que l'état des lieux définitifs des locaux commerciaux du nouveau quartier intergénérationnel a eu lieu le 30 avril, après des complications liées au percement d'un tuyau de chauffage. Un délai de trois mois maximum est estimé pour procéder aux aménagements intérieurs et recevoir les autorisations, avant l'ouverture des locaux entre juin et juillet.



### **3.5 Sablière du Cannelet**

**M. GARDI** rapporte que le GESDEC a indiqué à la Commune l'état d'avancement de l'évacuation des matériaux du site de la Sablière du Cannelet : 50 % des matériaux bruts sont encore présents sur le site. **M. GARDI** précise que les gros blocs ne peuvent plus être concassés sur place. L'évacuation avance, mais lentement.

**M. GARDI** ajoute que le procureur prévoit de fixer des audiences. La Commune comme l'État privilégie les procédures juridiques plutôt que les amendes pour faire avancer au mieux le dossier.

### **3.6 Incident au bureau de vote**

**M. GARDI** indique qu'un incident s'est déroulé au bureau de vote le 29 mars, suite au contrôle du local par deux agents de la commission électorale, qui ont souligné que l'identité des votants doit être vérifiée avant de franchir le seuil de la porte. Le ton est monté entre les responsables du bureau de vote et les agents.

### **3.7 Pompe à chaleur au centre communal**

**M. GARDI** rappelle que la Commune envisage d'installer un système de pompes à chaleur (PAC) au centre communal pour remplacer l'actuelle chaudière. **M. BOSSON** présente les avantages de cette solution.

Il indique que les coûts annuels en mazout pour alimenter la chaudière sont de 40'000 francs, auxquels s'ajoutent 7'000 francs annuels de frais de réparation en moyenne sur les 5 dernières années.

Il rappelle que la chaudière date de la construction du centre communal il y a 25 ans, et que sa durée de vie est d'environ 30 ans.

Son indice de dépense de chaleur (IDC) est de 500, une valeur très élevée. L'installation d'une PAC pourrait réduire cet indice à 450, soit le maximum autorisé par la loi. L'impact climatique de la chaudière est de 110 à 120 tonnes de CO<sub>2</sub> par an. **M. BOSSON** note encore la volatilité des prix du mazout.

**M. BOSSON** souligne que les Service industriels genevois (SIG) proposent l'installation d'une PAC alimentée à 80 % par des énergies renouvelables, pour un coût de 114'800 francs annuels pendant 20 ans, répartis en une part fixe de 82'117 francs et une part variable de 32'683 francs. L'estimation de cette part variable se base sur le scénario d'un hiver froid et une consommation maximale. L'impact climatique des PAC serait de 15 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

**M. BOSSON** résume ainsi ses propos : la PAC serait plus écologique, ne présenterait pas de risque de panne critique compte tenu du contrat d'entretien avec les SIG, permettrait une plus grande stabilité des coûts et une externalisation complète et donc une simplification



administrative. Il souligne que la PAC est plus coûteuse à court terme mais permet une plus grande sécurité et une maîtrise des coûts. Il souligne enfin que les taxes CO<sub>2</sub> augmenteront avec le temps et que la Commune se doit d'adopter une solution plus écologique que la chaudière au mazout actuelle.

**M. FILOGRANA** demande si la Commune a envisagé l'installation de panneaux thermiques. **M. GARDI** dit que non. Bien que l'option semble intéressante, il note que les SIG comptent probablement sur la vente d'énergie lors de la signature d'un contrat.

**M. BUBLOZ** note que la comparaison des prix entre la chaudière et la PAC ne tient pas compte du coût de remplacement inévitable de la chaudière.

**M. BAGNOUD** demande ce que prévoit le contrat en cas d'évolution importante du coût de l'énergie. **M. GARDI** répond que la part variable tient compte de ce coût. Il précise que c'est le coût de l'énergie thermique et pas de l'électricité qui est facturé, ce qui incite les SIG à régler la PAC de manière optimale.

**M. BAGNOUD** souligne que la faiblesse du contrat réside dans le fait que le gestionnaire de la PAC est aussi producteur d'énergie, mais il souligne que plus les SIG sont efficaces, plus ils s'y retrouvent financièrement. Il note toutefois qu'il existe le risque que la branche concernée des SIG soit privatisée un jour.

### **3.8 Zone 30**

**M. BOSSON** indique que le marquage horizontal de la zone 30 sera fait d'ici un mois, ceci afin d'attendre que les températures nocturnes ne descendent pas sous un certain seuil.

### **3.9 Pumptrack**

**M. GOY** indique qu'en raison du vieillissement de la place de jeu ainsi que de la piste d'athlétisme, et de l'idée de revitaliser le préau de l'école, la réalisation du pumptrack va s'inscrire dans une réflexion sur l'ensemble du périmètre alentour.

### **3.10 Association le Couffin**

**M. GOY** signale la tenue la semaine précédente de l'assemblée générale de l'association Le Couffin. Il en retire quelques chiffres : 131 enfants ont été gardés dans 21 familles d'accueil, pour un total de 78'726 heures de garde, soit l'équivalent de 39 places de crèche. Une place de crèche coûte environ 50'000 francs par an, alors qu'une place de garde en coûte 4'300. La Commune contribue à hauteur de 8'600 francs par an à l'association, au prorata de son nombre d'habitants. Il souligne ainsi que le dispositif satisfait de nombreuses familles, bien qu'il ne soit pas aussi complet qu'un accueil en crèche.



## 4. Propositions de l'Exécutif

### Délibérations

**D 02-2026 P : approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2025**

➤ **rapport de la commission des finances du 28 avril 2026**

**M. BUBLOZ** présente quelques-uns des chiffres clés des comptes annuels 2025. Il souligne que les recettes fiscales sont supérieures à celles budgétées, de 341'748.45 francs.

Il note en outre qu'un amortissement complémentaire de 400'000,00 francs a été voté en décembre 2025, engendrant un bénéfice de 718'398 francs, alors qu'un déficit était budgété.

Le total des revenus se monte à 6'472'640 francs, en hausse de 5.7 % par rapport à 2024, et le total des charges à 5'754'242 francs, en hausse de 2,3 %. Il souligne donc que l'augmentation des revenus est plus importante que l'augmentation des charges.

Les recettes fiscales augmentent de 7 %, atteignant 1'035'640 francs.

**M. BUBLOZ** remarque l'écart important constaté entre le budget et le résultat final, qui s'explique par plusieurs éléments : d'abord, un rattrapage fiscal de 341'798 francs. Mais aussi des entrées imprévues, comme le remboursement des travaux de la fontaine, le cambriolage de la mairie, des retours de l'assurance maladie, des remboursements du fonds intercommunal d'assainissement. De plus, la gestion des terrains Portier par l'exécutif a permis des économies d'intérêts. Des loyers pour ces mêmes terrains Portier ont été perçus dès décembre 2025, plus tôt que prévu. De même, un fonds intercommunal pour l'amélioration foncière, qui avait été alimenté par les communes d'Avusy, Laconnex et Soral a été dissous, et 30'000 francs ont été reversés à la Commune. Le total de ces revenus imprévus se monte ainsi à 1'082'616 francs.

**M. BUBLOZ** ajoute deux commentaires : premièrement, les loyers des terrains Portier doivent rapporter environ 830'000 francs par an, pour des charges de 500'000 francs. Deuxièmement, la péréquation financière a été renforcée en 2023, pour trois ans. Son évolution est incertaine. Elle représente 7 % du budget de la Commune en 2025.

Il conclut en indiquant que la Commission recommande à l'unanimité au Conseil d'approuver les comptes.

**M. FISCHLER** déplore cet écart entre les résultats et le budget, soulignant que le Conseil municipal, aux prérogatives déjà limitées, n'a que peu de marge pour proposer des projets en raison des limites imposées par le budget. Il remercie néanmoins la commission des finances pour son travail. **M. BOSSON** répond que de nombreux revenus ne pouvaient être prévus. Il note que les estimations fiscales étaient toutefois correctes.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité (12) en faveur de l'entrée en matière.



Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 11 mai 2026,

**A l'unanimité (12)**

<b>DÉCIDE</b>
---------------

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de 5'754'242,54 francs aux charges et de 6'472'640,67 frs aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 718'398,13 francs. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1'118'398,13 francs et résultat extraordinaire de moins 400'000 francs.
3. D'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de 98'360,40 francs aux dépenses et de 0 frs aux recettes, les investissements nets s'élevant à 98'360,40 francs.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de 45'734'118,64 francs
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de 145'033,94 francs dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

**D 03-2026 P : ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 160'000.- pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse**

Les membres du Conseil votent à l'unanimité (12) en faveur de l'entrée en matière.

**M. BOSSON** rappelle qu'une réflexion avait été menée pour décider si les travaux de voirie devaient être externalisés ou si la Commune devait acheter une nouvelle balayeuse. La Commune avait reçu une offre de 50'000 à 70'000 francs pour deux passages par mois.

**M. BOSSON** souligne la particularité de la commune qui s'étend sur trois villages et un hameau et comporte beaucoup de kilomètres de route. La solution de l'achat d'une nouvelle balayeuse pour un coût de 160'000 francs est donc privilégiée.

**M. FILOGRANA** demande si plusieurs modèles ont été envisagés, et notamment un véhicule électrique. **M. BOSSON** répond que les différents modèles coûtent approximativement le même prix, sauf le modèle électrique, bien plus cher. **M. FILOGRANA** demande encore si un contrat d'entretien est prévu. **M. GARDI** répond que les services sont prévus. **M. HUTIN** demande si l'ancienne balayeuse sera revendue. **M. GARDI** indique qu'elle peut être reprise par l'entreprise vendeuse, pour une somme de 5'000 francs environ.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 11 mai 2026,



**Par 10 voix pour, aucune contre et 1 abstention**

<b>DÉCIDE</b>
---------------

1. D'acquérir une balayeuse pour le service de la voirie.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 160'000.- destiné à cette acquisition.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 15 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

**D 04-2026 P :**      **ouverture d'un crédit d'engagement de Fr. 295'000.- HT pour la réfection de la chaussée et la finalisation des travaux relatifs à la zone 30 km sur la route d'Athenaz, de la route de Chancy à la route de Grenand.**

En préambule, **M. GARDI** propose un amendement sur la délibération à venir : le règlement dit qu'une délibération doit se faire sur une somme toutes taxes comprises. La somme TTC s'élèverait ainsi à 320'000 francs. **Mme CERUTTI** constate l'absence d'opposition à l'amendement.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité (12) en faveur de l'entrée en matière.

**M. GIROD** demande pourquoi est évoquée ici la zone 30 alors que la délibération porte sur la route et les trottoirs. **M. GARDI** précise que la délibération évoque des travaux relatifs à la zone 30. Il s'agit de travaux pour le resurfaçage de la route d'Athenaz et la réalisation d'un trottoir, ainsi que des pavés pour marquer la bande jaune au sol entre l'école et le carrefour.

**M. FISCHLER** demande ce qu'il en est de la réalisation d'un quai pour le bus. **M. GARDI** explique que la commission a souhaité exclure cet élément de la délibération car il fait partie du projet de zone 30, et parce que la Commune souhaiterait d'abord interpeller les TPG quant au trajet effectué par le bus avant de se lancer dans la réalisation d'un quai qui pourrait ne plus correspondre au trajet de cette ligne.

**M. GARDI** précise que les travaux visent le resurfaçage de 2 500 m<sup>3</sup> de route. Il demeure une incertitude quant à l'état de la route et l'épaisseur du goudron à poser, qui pourrait faire varier le coût entre 250'000 et 300'000 francs. Les 320'000 francs TTC comprennent également la réalisation de deux bandes de pavé à la place de la bande jaune actuelle. **M. FILOGRANA** demande quel type de revêtement est envisagé. **M. GARDI** indique que le revêtement phono-absorbant a une durée de vie moindre et se déforme vite, et qu'il est ici plus pertinent de poser un revêtement classique car les voitures ne roulent pas vite.



**M. FILOGRANA** demande si des maquettes ou des images virtuelles permettent de voir les travaux finalisés. **M. GARDI** répond que non, puisqu'il s'agit ici uniquement de revêtement et non d'autres aménagements.

**M. GARDI** indique que les travaux sont prévus pour début juillet. **M. Lucas ISELI** note que cela coïncide avec les moissons. **M. GARDI** précise que l'exécutif a tenu compte de cet élément mais que les entreprises ferment souvent leurs portes en août.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité (12) en faveur de l'entrée en matière.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 11 mai 2026,

**A l'unanimité (12)**

<b>DÉCIDE</b>
---------------

1. De procéder à la réfection de la chaussée et de finaliser les travaux relatifs à la zone 30 km sur la route d'Athenaz, de la route de Chancy à la route de Grenand,
2. D'ouvrir à cet effet, au Maire, un crédit d'engagement de Fr. 320'000 francs TTC,
3. De financer cette dépense par les fonds propres de la commune,
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. D'amortir cette dépense au moyen de 20 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

**D 05-2026 P : demande de naturalisation n° 2024/2924 (huis clos)**

Les discussions se déroulent obligatoirement à huis clos.

Les membres du Conseil se prononcent par 11 voix pour et 2 abstentions en faveur de cette demande de naturalisation.

**5. Décision de l'Association des communes genevoises sujette à opposition :**

- constitution dès 2026 d'une nouvelle enveloppe, d'un montant de 800'000 francs, en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport

**M. BAGNOUD** demande des précisions quant à l'utilisation des 800'000 francs. **M. GOY** indique que l'Association des communes genevoises (ACG) comporte 8 commissions permanentes : culture, sport, affaires sociales et enfance, aménagement et mobilité, environnement et agriculture, finances et économies, institutions, et sécurité. Ce montant sert à doter d'une enveloppe les 6 dernières citées. **M. GOY** précise que ce montant doit aider les communes à mettre en œuvre des politiques publiques imposées par la loi. Il note qu'un financement a par exemple été reçu pour la nuit des Big Bands.



**M. GOY** souligne qu'il s'agit ici d'une enveloppe permanente et pas d'un financement ad hoc.

**M. Philippe ISELI** demande quelles seraient les conséquences en cas de refus. **M. GOY** précise qu'il faudrait qu'une importante majorité des communes se prononcent contre pour qu'il y ait des conséquences.

**Mme CERUTTI** demande quelle est la fonction de la commission des institutions. **M. GOY** précise qu'elle a pour rôle d'améliorer les relations entre le canton et l'ACG.

Par 12 abstentions, aucune voix pour et aucune voix contre, les membres du Conseil s'abstiennent sur la décision.

## **6. Élection des membres du Bureau du Conseil municipal (président, vice-président, secrétaire)**

**Mme CERUTTI** indique qu'aucun nouveau candidat n'a proposé sa candidature au Bureau. **M. HUTIN** dit que **Mme CERUTTI** et lui se proposent de poursuivre leur rôle respectivement de vice-président et de présidente. Il propose également la candidature de **M. GANGLOFF** au poste de secrétaire.

À l'unanimité, les membres du Conseil réélisent **Mme CERUTTI** et **M. HUTIN** respectivement au poste de présidente et au poste de vice-président.

À l'unanimité, les membres du Conseil réélisent **M. GANGLOFF** au poste de secrétaire.

## **7. Propositions de motions et de résolutions**

Néant

## **8. Communications des commissions**

Néant

## **9. Communication des dates des prochaines séances des commissions**

- Commission finances et économie : à fixer
- Commission travaux et sécurité : à fixer
- Commission sociale, scolaire et culture : 18 mai à 20 h 00
- Commission énergie et environnement : 3 juin (à confirmer)
- Commission aménagement et mobilité : à fixer



## 10. Questions et divers

**M. BAGNOUD** demande quelle a été la réaction de la paroisse suite à la prise de position négative du Conseil sur le projet immobilier. **M. GARDI** indique que la Paroisse s'est dite étonnée et a demandé à recevoir le procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars 2026. **Mme CERUTTI** dit avoir répondu à une lettre de la Paroisse en soulignant qu'aucune délibération n'avait été adoptée et qu'il ne s'agissait que d'un préavis. **Mme EISSLER GROS** demande si les membres du Conseil peuvent consulter cette lettre. **Mme CERUTTI** répond que oui.

**M. FILOGRANA** dit avoir eu des retours d'habitants du nouveau quartier intergénérationnel faisant état de quelques difficultés de communication avec la régie. **M. BOSSON** indique avoir connaissance de quelques problèmes, qui sont à gérer avec la régie.

**M. FILOGRANA** souligne également la présence de chenilles processionnaires en divers endroits et demande s'il revient à la Commune de s'en occuper. **M. GARDI** répond que la Commune peut demander aux propriétaires d'intervenir sur leur terrain mais ne peut pas les y obliger, sauf si le problème se situe à proximité d'un terrain public.

**M. Philippe ISELI** signale que certaines haies et arbres en bord de route rendent difficile le passage des tracteurs. **M. GARDI** dit que la Commune a demandé à une entreprise d'intervenir. **M. Lucas ISELI** dit qu'il en va de même pour deux arbres proches de la fontaine d'Athenaz. Il indique qu'il serait également pertinent de signaler visiblement le coin de la fontaine, qui est situé très proche de la route.

**Mme EISSLER GROS** signale la reprise de l'Urban training et remercie qui de droit pour les flyers distribués chez les habitants, même s'ils comprenaient une petite erreur de date.

**M. GOY** rappelle la tenue des promotions le 27 juin, et invite les membres du Conseil à participer à la mise en place dès 09 h 30. **M. FILOGRANA** estime que les lots donnés par les forains sont de qualité médiocre et envoient un mauvais message quant à la consommation et aux moyens de fabrication. **M. GARDI** indique que les forains sont libres de distribuer ce qu'ils veulent mais qu'une réflexion pourra être menée à ce sujet pour l'année prochaine.

**M. GOY** indique que le comité du Centre de formation Burkina Faso, association liée à la Commune, va être renouvelé. Son président se retire, le vice-président va passer à la présidence et l'association cherche un nouveau vice-président. **M. GOY** invite les intéressés, suffisamment jeunes pour s'engager sur le long terme, à le contacter.

**M. GOY** signale une sortie nature à venir le 30 mai, pour laquelle des flyers seront bientôt distribués.

**M. GARDI** rappelle le projet d'aménagement des Champs-Pointus par la société MASA, qui souhaite présenter le projet. La date du mardi 23 juin à 19 h 00 à Sézegnin est proposée.



Laconnex a confirmé et la réponse de Soral est encore attendue. **Mme EISSLER GROS** demande si la présentation pourra être consultée en cas d'absence. **M. GARDI** répond qu'elle sera accessible sur internet.

**M. GARDI** signale que l'État est intervenu pour démonter des installations illégales sur certains terrains dévolus aux cabanes de jardin. Les occupants ont été sommés de partir. **M. HOTTTELIER** demande qui doit payer l'intervention. **M. GARDI** indique que le coût incombe aux propriétaires des lieux.

**L'ordre du jour étant épuisé et nul autre demandant la parole,  
la présidente du Conseil clôt la séance à 20 h 26.**

---

**Un conseiller**

**Le secrétaire**

**La présidente du Conseil**